

Allianz Invest¹

Type d'assurance-vie

Allianz Invest est une assurance-vie combinant :

Branche 21

Un rendement garanti de 0% par la compagnie d'assurances et une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la compagnie.

Branche 23

Un rendement lié à des fonds d'investissement internes.

Garanties

Le capital en cas de vie ou de décès est égal à :

Branche 21

L'épargne constituée par la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire.

Branche 23

L'épargne constituée par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.

Fonds

Branche 23

Allianz Invest propose 7 fonds d'investissement internes.

La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Public cible

Allianz Invest s'adresse aux personnes qui recherchent un placement combinant à la fois :

- un accès aisé aux excellents fonds gérés par différents Asset Managers
- une large diversification et une gestion dynamique des investissements
- une formule d'investissement adaptée à chaque situation et à chaque profil d'investisseur.

Rendement

Branche 21

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt annuel appliqué au versement est garanti pour une durée de 8 ans. Ce taux est fixé à 0%.

Aucune garantie de taux n'est acquise avant l'investissement.

Participation bénéficiaire

Une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur la partie branche 21 du contrat, conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats réalisés par la compagnie.

Branche 23

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas le remboursement du capital, ni la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2016.

Rendement du passé

Branche 21

Pas d'application².

Branche 23

Voir le tableau à la fin de ce document. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Frais

Frais d'entrée

Branche 21 et Branche 23

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4,00% de la prime.

Frais de sortie

Branche 21

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% des versements nets et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 21.
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent l'investissement.
3. Si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande du retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du (des) investissement(s) ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le(s) investissement(s), la compagnie est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Branche 23

Les modalités sont définies pour l'ensemble des fonds.

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% des versements nets et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1^{er} versement en branche 23.
2. Dans les autres cas, 1,50% du retrait au cours des 5 années suivant le 1^{er} investissement en branche 23.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Branche 21

Aucun.

Branche 23

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité, et sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Frais en cas de transfert des fonds

Branche 21

Voir frais de sortie ci-contre.

Branche 23

0,50% du montant à arbitrer avec un maximum de 100 euros.

Adhésion/inscription

Branche 21 et Branche 23

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du 1^{er} versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- Les versements investis en branche 23 sont convertis en unités des fonds d'investissement indiqués aux conditions particulières, et sont affectées au contrat.
Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.
- La capitalisation des versements investis en branche 21 commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Branche 21 et Branche 23

La durée est libre avec un minimum de 5 ans. Le contrat peut être sans terme. Avec une partie en branche 21, une durée de plus de 8 ans est conseillée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

Branche 23

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et international). La valeur des unités peut être consultée sur [www.allianz.be/Valeurs d'inventaire et calcul du rendement/ Fonds d'investissement \(Branche 23\) et dans l'Echo et De Tijd](http://www.allianz.be/Valeurs_d'inventaire_et_calcul_du_rendement/Fonds_d'investissement_(Branche_23)_et_dans_l'Echo_et_De_Tijd).

²Allianz Safe a été lancé au 1^{er} février 2016.

Prime

Les montants ci-dessous incluent les frais et les taxes.
Le versement initial sur le contrat doit être au moins égal à 6.200 euros.
Vous pouvez effectuer des versements complémentaires à partir de 1.250 euros.

Branche 21

Si vous choisissez d'investir une partie en branche 21, ce versement initial doit être au moins égal à 2.500 euros.
Des versements complémentaires sont possibles à partir de 300 euros.

Branche 23

Aucun montant minimum de versement n'est exigé par fonds.

Fiscalité

La taxe sur les primes de 2,00% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) sur les primes investies est d'application.

Branche 21

Précompte mobilier uniquement sur les retraits et les arbitrages effectués au cours des 8 premières années qui suivent le 1^{er} investissement en branche 21 sauf :

- si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% des versements,
- et que vous la maintenez durant toute la durée du contrat,
- et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme taux minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Branche 23

Pas de précompte mobilier, ni d'impôt sur les plus-values.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rachat/reprise

Les montants ci-dessous incluent les frais et les taxes.

Rachat/reprise partiel(le)

Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits partiels de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Branche 21

Retrait partiel de minimum 500 euros, pour autant que le solde de l'épargne reste toujours supérieur ou égal à 1.250 euros.

Branche 23

Retrait partiel de minimum 500 euros sur l'ensemble des fonds à condition que le solde de l'épargne constituée sur l'ensemble des fonds ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Rachat/reprise totale

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat.

Branche 21

La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Branche 23

La valeur de rachat est égale à l'épargne constituée au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Transfert de fonds

Vous avez le droit d'effectuer des arbitrages entre les fonds de la partie branche 21 et de la partie branche 23 et entre les fonds au sein de la partie branche 23.

Branche 21

A partir du treizième mois qui suit le premier investissement dans le fonds, vous pouvez, sans indemnité, arbitrer jusqu'à 10% des investissements nets au sein du fonds, avec un minimum de 500 euros et à condition que le solde de l'épargne capitalisée au sein du fonds ne soit pas, après arbitrage, inférieur à 1.250 euros.

Si au cours d'une même année d'assurance d'autres arbitrages sont réalisés, les frais de sortie repris ci-dessus sont d'application.

Branche 23

Les modalités d'arbitrage sont définies sur l'ensemble des fonds. A partir du treizième mois qui suit le premier investissement, vous avez la possibilité d'effectuer gratuitement cet arbitrage une fois par année d'assurance.

Si, au cours d'une même année d'assurance, d'autres arbitrages sont réalisés, les frais de transfert repris ci-dessus sont d'application.

Information

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation du versement".

La compagnie vous communique, une fois par an, le nombre d'unités et la valeur de l'unité des fonds de la partie branche 23 ainsi que l'épargne capitalisée dans la partie branche 21.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Nom du fonds d'investissement interne	Frais de gestion du contrat ³	Classe de risque ⁴	Profil de risque	Rendements du passé au 30/06/2016 ⁵			
				1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Fonds profilés							
AI Strategy Neutral	0,75%	3	Neutre	2,46%	6,61%	6,07%	N/A
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 15 ⁶ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 35% des actifs dans des actions, valeurs mobilières similaires et certificats de participation • le solde dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	Politique d'investissement : Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,30%.						
AI Strategy Balanced	0,75%	4	Équilibré	-1,57%	8,21%	8,33%	N/A
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 50 ⁶ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation et dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	Politique d'investissement : Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,40%.						
AI Strategy Dynamic	0,75%	5	Dynamique	-4,01%	9,43%	9,81%	N/A
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 75 ⁶ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation et dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	Politique d'investissement : Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,55%.						
Fonds thématiques							
AI Patrimoine	0,75%	4	Équilibré	-9,92%	3,16%	2,02%	-0,02% ⁸
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Patrimoine ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • de 25% à 100% en obligations et produits monétaires, que ce soit via des OPCVM ou autre • maximum à 75% en OPCVM d'actions. 	Politique d'investissement : Offrir sur un horizon de placement de 5 ans minimum un rendement supérieur de 3% à celui de son indice de référence Eurozone HICP ex Tobacco (le 'Harmonised Index of Consumer Prices' hors tabac, qui mesure l'inflation de la zone euro) au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone euro et internationale. Cette politique vise aussi à amortir les effets de baisse des marchés auxquels le fonds est exposé et à limiter la volatilité annuelle du portefeuille à 12%. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,93%. Rémunération de performance : 15% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence + 3%, si la performance du fonds est supérieure à +3%.						

Nom du fonds d'investissement interne	Frais de gestion du contrat ³	Classe de risque ⁴	Profil de risque	Rendements du passé au 30/06/2016 ⁵			
				1 an	3 ans	5 ans	10 ans
AI Emergents	0,75%	5	Dynamique	-7,01%	3,69%	2,89%	4,22% ⁹
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Emerging Income ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> de 0% à 100% en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privées de 0% à 100% en OPCVM d'actions de la zone des marchés émergents. 	Politique d'investissement : Réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence composite égal à 30% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 70% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvestis, converti en euros. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 2,22%. Rémunération de performance : 20% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, si la performance du fonds est positive.						
AI Europe	0,75%	6	Dynamique	0,39%	11,66%	8,50%	7,22%
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Avenir Europe ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> entre 75% et 100% en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE. Les actions sont des actions de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros. 	Politique d'investissement : Croissance du capital à long terme en surperformant sur cinq ans glissant l'indice de référence MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR. Cet indice est représentatif des marchés actions de moyennes et de petites capitalisations de quinze pays appartenant à des marchés développés en Europe. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 2,37%. Rémunération de performance : 20% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, si la performance du fonds est positive.						
Fonds monétaires							
AI Securicash	0,75%	1	Défensif	-0,72%	-0,59%	-0,41%	0,61%
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Securicash SRI ⁶ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et "Socialement Responsable". 	Politique d'investissement : Offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion financière et le FCP verrait sa valeur baisser de manière structurelle. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 0,12%.						

³ La somme de ces frais de gestion annuels et des frais de gestion annuels chargés pour le fonds sous-jacent, augmentée avec la rémunération de performance éventuelle, est incluse dans la valeur de l'unité. Allianz Benelux s.a. verse une partie de ces frais au courtier à titre de rémunération de gestion sur portefeuille.

⁴ Classes de risque sur une échelle croissante de 1 à 7, 7 étant le niveau le plus risqué.

⁵ Les rendements ont été calculés sur base des performances réalisées par les fonds sous-jacents, après déduction des frais de gestion imputés au contrat. Les rendements sont exprimés sur base annuelle. Ce sont des performances brutes qui ne tiennent pas compte de commissions, redevances ou autres charges. Ces performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

⁶ Géré par Allianz Global Investors - www.allianzgi.com

⁷ Géré par Oddo Meriten Asset Management - www.oddomeriten.eu

⁸ Le 31/08/2009, le fonds GAP Réactif Multi-Stratégies est devenu le fonds Oddo Patrimoine avec une politique d'investissement et un indice de référence modifié.

⁹ Le fonds a été repositionné en fonds diversifié émergents actions et dettes en date du 13/09/2010. Auparavant le fonds était exclusivement investi en actions.